

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 6 février 2003

dans l'affaire T-7/01, Norman Pyres contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(Agent temporaire — Prolongation de contrat — Durée)*

(2003/C 101/56)

(Langue de procédure: l'anglais)

Dans l'affaire T-7/01, Norman Pyres, ancien agent temporaire de la Commission des Communautés européennes, demeurant à Bruxelles, représenté par Mes G. Vandersanden et L. Levi, avocats, ayant élu domicile à Luxembourg, contre Commission des Communautés européennes (agent: M. J. Currall), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision de la Commission de prolonger le contrat d'agent temporaire du requérant pour une durée limitée à 6 mois, le Tribunal (juge unique: M. P. Mengozzi); greffier: M. J. Plingers, administrateur, a rendu le 6 février 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 95 du 24.3.2001.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 15 janvier 2003

dans l'affaire T-99/01, Mystery drinks GmbH contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) ⁽¹⁾

(Marque communautaire — Procédure d'opposition — Marque nationale antérieure Mixery — Demande de marque communautaire figurative MYSTERY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 40/94)

(2003/C 101/57)

(Langue de procédure: l'allemand)

Dans l'affaire T-99/01, Mystery drinks GmbH, établie à Eppertshausen (Allemagne), représentée par Mes T. Jestaedt, V. von

Bomhard et A. Renck, avocats, contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (agents: MM. A. von Mühlendahl, B. Weggenmann et Mme C. Røhl Søberg), l'intervenant devant le Tribunal étant Karlsberg Brauerei KG Weber, établie à Homburg (Allemagne), représentée par Me R. Lange, avocat, ayant pour objet un recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 12 février 2001 (affaire R 251/2000-3), concernant l'enregistrement du signe MYSTERY comme marque communautaire auquel a été opposé la marque nationale Mixery, le Tribunal (deuxième chambre), composé de M. R.M. Moura Ramos, président, et de MM. J. Pirrung et A.W.H. Meij, juges; greffier: Mme D. Christensen, administrateur, a rendu le 15 janvier 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 227 du 11.8.2001.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 13 février 2003

dans l'affaire T-333/01, Karl L. Meyer contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾

(PTOM — Recours en indemnité — Obligation de publicité et de contrôle — Lien de causalité)

(2003/C 101/58)

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire T-333/01, Karl L. Meyer, demeurant à Uturoa (Polynésie française), représenté par Me J.-D. des Arcis, avocat, ayant élu domicile à Luxembourg, contre Commission des Communautés européennes (agents: mme M.-J. Jonczyk et M. B. Martenczuk), ayant pour objet une demande en réparation du préjudice prétendument subi par la partie requérante en raison des fautes de service prétendument commises par la Commission dans le cadre de l'application des décisions d'association des pays et territoires d'outre-mer, le Tribunal

(troisième chambre), composé de M. K. Lenaerts, président, et de MM. J. Azizi et M. Jaeger, juges; greffier: Mme B. Pastor, greffier adjoint, a rendu le 13 février 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le requérant est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 68 du 16.3.2002.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 11 février 2003

dans l'affaire T-30/02, **Wolfgang Leonhardt contre Parlement européen** (¹)

(Fonctionnaires — Notation — Promotion — Modification de la réglementation — Mesures transitoires)

(2003/C 101/59)

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire T-30/02, Wolfgang Leonhardt, fonctionnaire du Parlement européen, demeurant à La Hulpe (Belgique), représenté par Me H. Tagaras, avocat, contre Parlement européen (agents: MM. H. von Herten et D. Moore), ayant pour objet une demande tendant à l'annulation de la décision du Parlement du 11 juin 2001 en ce qu'elle porte réinitialisation à zéro du compte de points de promouvabilité du requérant au 1er janvier 2000, le Tribunal (première chambre), composé de M. B. Vesterdorf, président, et de MM. R. M. Moura Ramos et H. Legal, juges; greffier: Mme D. Christensen, administrateur, a rendu le 11 février 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *La décision du Parlement du 11 juin 2001 en ce qu'elle porte réinitialisation à zéro du compte de points de promouvabilité de M. Leonhardt au 1er janvier 2000 est annulée.*
- 2) *Le Parlement est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 109 du 4.5.2002.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 27 septembre 2002

dans l'affaire T-211/02, **Tideland Signal Ltd contre Commission des Communautés européennes** (¹)

(Marchés publics — Rejet d'une offre — Défaut d'exercice du pouvoir de demander des précisions concernant les offres — Recours en annulation — Procédure accélérée)

(2003/C 101/60)

(Langue de procédure: l'anglais)

Dans l'affaire T-211/02, Tideland Signal Ltd, établie à Redhill (Royaume-Uni), représentée par M. C. Thomas et Mme C. Kennedy-Loest, solicitors, contre Commission des Communautés européennes (agent: M. J. Forman), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision de la Commission du 17 juin 2002 rejetant l'offre de la requérante dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics EuropeAid/112336/C/S/WW — TACIS (Nouvel appel d'offres), le Tribunal (première chambre), composé de M. B. Vesterdorf, président, et de MM. N.J. Forwood et H. Legal, juges; greffier: M. J. Plingers, administrateur, a rendu le 27 septembre 2002 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *La décision de la Commission du 17 juin 2002 rejetant l'offre soumise par Tideland Signal Ltd pour le lot n° 1 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres EuropeAid/112336/C/S/WW — TACIS (Nouvel appel d'offres) est annulée.*
- 2) *La Commission est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 219 du 14.9.2002.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 13 décembre 2002

dans l'affaire T-81/01, **Marc Oscar Henri Verdoodt et Ingrid Edmondus Malvina Rademakers-Verdoodt contre Commission des Communautés européennes** (¹)

(Recours en annulation — Recours devenu sans objet — Non-lieu à statuer — Règlement des dépens)

(2003/C 101/61)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Dans l'affaire T-81/01, Marc Oscar Henri Verdoodt et Ingrid Edmondus Malvina Rademakers-Verdoodt, demeurant à Scho-